

L'investissement est par essence, une condition à l'expansion économique et le moyen le plus rationnel de toute opération de croissance, à l'égard à la valeur ajoutée qu'il crée et les postes d'emploi qu'il génère.

A ce titre et compte tenu de l'importance ultime que peut revêtir l'acte d'investissement, la plupart sinon, la quasi- totalité des Etats, qu'ils soient développés ou en développement, tendent à accroître et à privilégier le volume de leurs investissements par la fiscalité.

« Pour accomplir sa fonction économique, la fiscalité doit constituer un levier au même titre que les autres leviers économiques. A cette fin, elle doit avoir certain rôle à jouer dans l'orientation des activités économiques. »¹

Il est clair qu'il existe un lien étroit entre la fiscalité et l'investissement, mais avant d'en savoir plus, nous allons tout d'abord essayer de savoir ce qu'est un impôt, un investissement et quelles sont leurs caractéristiques.

¹ A. Sadoudi, **cours de droit fiscal**, Institut d'Economie Douanière et Fiscale (I.E.D.F), P15.

Section1 : Généralités sur la fiscalité

Les pouvoirs publics utilisent l'impôt pour assurer une répartition équilibrée des charges entre les habitants : la participation aux dépenses publiques telle que la construction des hôpitaux et les routes ou l'aménagement du territoire est selon la capacité contributive. L'impôt peut être un outil incitatif à l'investissement et/ou dissuasif à certaines activités qui sont nuisibles à la santé des consommateurs.

Pour mieux comprendre la notion d'impôt, cette section est répartie en trois sous sections dont chacune essaiera d'éclaircir une partie de cette notion.

Sous section1 : définition et caractéristiques de l'impôt

1- Définition de l'impôt

Selon Gaston Jeze professeur en droit public Français, l'impôt est: « Une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques ». ¹

Le dictionnaire Français Larousse définit l'impôt comme un: « Prélèvement effectué d'autorité et à titre définitif sur les ressources ou sur les biens des individus ou des collectivités, et payé en argent pour subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'État ou des collectivités locales. ²

De ces définitions, l'impôt est une participation financière obligatoire, définitive, et sans contrepartie directe, payée par les contribuables au profit de l'Etat. La contrepartie de cette contribution se voit par les services à caractère public réalisés par l'Etat et ses collectivités locales.

2- Caractéristiques de l'impôt

En se basant sur la définition de l'impôt, on peut ressortir les caractéristiques suivantes :

L'impôt est une prestation en argent et non en nature :

¹Mathieu Conan, « **Gaston Jèze et l'utilité de la dépense publique l'élaboration d'une théorie générale des dépenses publiques** », La revue du trésor –N°2 – Février 2008, Paris, p159.

² www.larousse.fr, consulté le 22 juillet 2015.

« Dans les économies non monétarisées, le paiement en nature est la règle, les citoyens remettent une partie de leur récolte ou de leur production au pouvoir publics »¹. Donc au paravent l'impôt était un prélèvement en nature a cause de l'inexistence du numéraire mais avec l'introduction de la monnaie l'impôt s'est développé en un flux monétaire, et l'ancien aspect a disparu.

L'impôt est obligatoire :

L'Etat doit couvrir les besoins croissants des individus en matière de services publics comme les routes, les transports... et pour cela il est nécessaire de disposer de ressources et l'impôt constitue l'un de ces ressources, donc le non paiement perturbera l'équilibre et entrainera la non possibilité de combler ces besoins, de là l'impôt acquiert le caractère obligatoire et expose les récalcitrants aux sanctions diverses.

L'impôt est perçu à titre définitif :

Le paiement de l'impôt ne peut faire l'objet de remboursement Donc quoi qu'il arrive, le contribuable ne se verra jamais être restitué l'argent de l'impôt. Il ne bénéficiera pas d'une contrepartie immédiate mais d'un service public rendu comme l'éclairage public, la scolarité des enfants, l'utilisation des routes...etc.

L'impôt frappe toute personne réalisant un bénéfice ou un revenu quelconque :

« En profitant de l'offre des économies externes, ces agents économiques sont obligés de céder une partie de leurs profits nets aux caisses de l'Etat. »² on parle des personnes physiques ou morales, pour les entreprises c'est celles qui exercent une activité sur le territoire national.

Le paiement de l'impôt n'entraîne pas une contre partie directe par l'Etat :

La contrepartie est indirecte, c'est une forme de solidarité entre les citoyens.

L'impôt permet au contribuable de participer aux charges publiques :

La mise en place et l'entretien des services publics impliquent des dépenses engagées par l'Etat et les collectivités locales, ces dépenses représentent les charges publiques. Donc le paiement de l'impôt par les citoyens représente une participation dans la couverture des charges publiques.

¹ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/impot-histoire-de-l-impot/>, consulté le 4 août 2015.

² Ahmed Tessa et Ibrahim Hammadou, **Fiscalité de l'entreprise**, Edition pages bleus, 2011, p12.

Sous section 2 : Les principes fondamentaux et objectifs de l'impôt

Après avoir abordé la définition et les caractéristiques de l'impôt dans la première sous section, cette sous section contiendra deux parties : les principes fondamentaux et puis les objectifs de l'impôt.

1. Les principes fondamentaux de l'impôt :

Les principes fondamentaux se résument dans cinq principes qui sont comme suit :

a. Principe d'égalité devant l'impôt

L'égalité de tous devant l'impôt : selon ce principe, chacun devra participer à la couverture des charges publiques selon l'importance de ses revenus.

b. Principe de légalité

Selon la constitution, l'impôt est régi par une loi. Il ne peut être mis en œuvre que s'il est prévu et autorisé par la loi (loi de finance). En l'absence de celle-ci, l'établissement et le recouvrement des impôts seraient illégaux.

c. Principe de la primauté de l'intérêt général

Le droit fiscal, plus que toute autre branche de droit, est évalué à un rang élevé du fait que l'impôt doit servir à financer les actions de l'état qui servent l'intérêt général (la collectivité).¹

L'état s'est dotée des prérogatives importantes de droit commun en vertu desquelles il établit et recouvre les impôts et taxes.

d. Principe de régulation

Une pression fiscale dans un secteur aura pour conséquence d'augmenter les prix et de diminuer la consommation des produits de ce secteur voir même de tendre vers sa suppression.

Un régime de faveur agira en sens inverse.

¹ M.Oulikan, **Cours de fiscalité**, Ecole Supérieure de Commerce, Avril 2013.

e. Principe de territorialité

La loi de finance impose toutes les personnes qui génèrent des revenus ou possèdent des biens sur le territoire national quelle que soit leur origine, leur nationalité ou leur résidence (on évite la double imposition par des conventions fiscales entre deux pays).

2. Le rôle de l'impôt

Le rôle de l'impôt peut être résumé dans 3 fonctions principales :

- Fonction financière ;
- Fonction économique ;
- Fonction sociale.

La fonction financière stipule que l'impôt permettra de mobiliser les ressources monétaires indispensables pour le recouvrement des charges de l'Etat et ses collectivités. Cette fonction est la plus classique et la plus ancienne.

La fonction économique est apparue avec le développement du rôle de l'Etat d'un rôle qui se limite dans la protection (Etat-Gendarme) à celui de l'assurance de l'intérêt général (Etat-providence).

Le nouveau rôle de l'Etat permettra la lutte contre les déséquilibres économiques qui ne peuvent pas être corrigés par le marché seul. Donc le prélèvement fiscal jouera le rôle d'un moyen de régulation et de relance économique, citons comme exemple :

- L'augmentation des investissements par des incitations fiscales comme les exonérations fiscales ;
- Subvention des entreprises fournissant des biens et services d'intérêt général ;
- Orientation de la consommation en surtaxant ou en sous taxant certains produits,...etc.

En dernier la fonction sociale qui implique la prise en compte de la capacité contributive des individus et que l'Etat procède à une redistribution des produits de l'impôt en faveur des citoyens lésés sous la forme d'allocations familiales, bourses...etc

En analysant ces trois fonctions, on peut conclure qu'il ya une opposition entre la fonction financière et les deux autre fonctions, car l'exonération des contribuables ou des produits pour des buts sociales et économiques va entrainer une diminution dans le rendement financier de l'impôt. Donc l'Etat doit savoir comment assurer un équilibre entre les fonctions économique, financière et sociale.

Sous section3 : Classification des impôts

Parmi les classifications prévues par la doctrine fiscale, on peut citer les suivantes :

1. Classification fondée sur la nature de l'impôt

Selon cette classification, il est nécessaire de faire la distinction entre : impôt direct et impôt indirect, impôt et taxe, impôt et taxe parafiscale.

1.1. Distinction entre impôt direct et indirect

Le tableau ci-dessous résume les différences entre l'impôt direct et l'impôt indirect et quelques exemples des deux types d'impôts :

Tableau N°1 : L'impôt direct et l'impôt indirect

	Impôt direct	Impôt indirect
Différence	Touche la propriété, la profession et le revenu	C'est un impôt de consommation (le fait générateur est la consommation)
	Prend en considération le rôle du contribuable	Ne prend pas en considération le rôle du contribuable
Exemple	L'Impôt sur le Revenu Global (IRG) L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)	La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) la taxe intérieure de consommation (TIC)

Source : M. Oulikane, cours de fiscalité, école supérieure de commerce, 2013.

1.2. Distinction entre impôt et taxe

Pour bien faire la différence entre l'impôt et la taxe il faut d'abord les définir :

L'impôt: est un prélèvement obligatoire non affecté à la couverture d'une dépense publique particulière. L'impôt n'a pas de contre partie directe car le paiement de l'impôt ne veut pas dire profiter d'une façon directe du décaissement mais c'est de la solidarité.

Citons comme exemple d'impôts l'IRG et l'IBS.

La taxe : est un prélèvement effectué pour un service rendu (existence d'une contre partie).¹

Comme exemple : la Taxe de ramassage d'ordure ménagère

Pour la taxe de ramasse d'ordure ménagère la contre partie existe qui est le ramassage des ordures, mais dans d'autre exemple comme la TVA le fait générateur peut être la consommation ou la dépense.

Donc la plus importante différence entre un impôt et une taxe est que l'impôt n'a pas de contre partie tandis que la taxe a une contre partie.

1.3. Distinction entre impôt et taxe parafiscale

La taxe parafiscale est une cotisation destinée à assurer le fonctionnement d'organismes publics qui fournissent des prestations en contre partie.

Les droits de navigation représentent une taxe parafiscale, sont perçus par l'autorité portuaire. Ils comprennent les redevances portuaires sur les navires, sur les marchandises, sur les passagers, et des taxes de péages sur les marchandises et sur les passagers.²

2. Classification fondée sur l'étendue du champ d'application

La méthode de calcul de l'impôt est la base de cette classification

¹ Ahmed Tessa et Ibrahim Hammadou, Op.cit , p17.

² <http://www.portalger.com.dz/les-taxes-parafiscales>, consulté le 01 aout 2015.

2.1. Distinction impôt réel et impôt personnel

Impôt réel (objectif) : c'est un impôt établi exclusivement sur la valeur ou la quantité de matière imposable.

Donc le montant de l'impôt dépend du montant de la matière imposable, par exemple on parlant d'un achat de marchandise le montant de la TVA exigée dépend du montant de la marchandise si le montant augmente la TVA augmente sinon le contraire.

L'impôt réel ne tient pas en compte la situation personnelle du contribuable.

D'autres exemples sur ce type d'impôt, la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et la taxe foncière.

Impôt personnel (subjectif) : l'impôt personnel tient compte de la situation personnelle du contribuable.

L'Impôt sur le revenu global (IRG) est un impôt personnel car il prend en considération le niveau du salaire perçu, chaque fourchette de salaire a un taux d'IRG précis.

2.2. Impôt général et impôt spécial

L'impôt général touche l'ensemble des revenus du contribuable comme l'IRG qui est imposable sur le revenu global. Tandis que l'impôt spécial frappe une seule catégorie de revenu, la TIC est un impôt spécial car il concerne la consommation qui est une partie du revenu.

3- Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt.

Impôt proportionnel et impôt progressif

Impôt proportionnel : c'est l'impôt dont le taux de prélèvement demeure le même quel que soit le montant de la base imposable, c'est un taux constant.

Le taux de la TAP et le taux de l'IBS sont constants, le changement du montant de la matière imposable n'entraîne pas le changement du taux donc ils représentent un impôt proportionnel.

Impôt progressif : c'est l'impôt dont le taux augmente au fur et à mesure qu'augmente la base imposable.

Le taux de l'IRG augmente avec l'augmentation du revenu donc il représente un impôt progressif.

Alors, la différence entre l'impôt proportionnel et l'impôt progressif est le changement ou non du taux de l'impôt en fonction du montant de la base imposable.

4. Classification économique de l'impôt

Elle permet de définir l'élément économique sur lequel la contribution est assise, ce qui revient à préciser la matière imposable.

L'impôt sur le revenu

Le revenu est tiré d'une activité exercée à titre habituel par le contribuable ; l'impôt sur le revenu est déterminé annuellement à la fin de l'exercice après déduction des charges d'exploitation.

L'Impôt sur le Revenu Global (IRG) comme son nom l'indique concerne les revenus et les salaires des personnes physiques.

L'impôt sur le capital

Le capital peut être défini comme « l'ensemble des biens possédés par le contribuable, acquis à la suite d'un effort d'épargne, succession ou donation ».¹

Impôt sur le Statut Professionnel (ISP) et l'impôt sur les mutations représentent des impôts liés au capital.

L'impôt sur la dépense

Cette forme d'imposition frappe le revenu au niveau de son utilisation. Il s'agit essentiellement de la TVA qui constitue un impôt général sur la dépense, et les différents droits indirects (sur les tabacs, alcools, produits pétroliers, etc).

Le consommateur final paye la TVA et le commerçant collecte et verse le montant collecté aux services des impôts.

¹ Ahmed Tessa et Ibrahim Hammadou, Ibid, p20.

Section 2 : généralités sur l'investissement

L'investissement est une composante très importante pour l'existence et la survie de l'entreprise d'une façon particulière, et le développement de l'économie nationale d'une façon générale.

Donc il est primordial d'éclaircir la notion d'investissement et présenter son importance et ses objectifs.

Sous section1 : Définition et caractéristiques de l'investissement

1- Définition de l'investissement

L'investissement est l'emploi de capitaux visant à accroître la production d'une entreprise ou à améliorer son rendement, il s'évalue par la confrontation des dépenses certaines et des recettes aléatoires.

Dans la théorie économique, plusieurs économistes ont définis l'investissement selon leur propre optique :

Le professeur Ali Lotfi le définissait comme : « la création d'un nouveau capital physique, qui se traduit par une augmentation de la capacité de production »¹

D'après M.P. Massé : « le mot investissement désigne à la fois l'acte de transformer des moyens financiers en biens concrets et le résultat de cet acte, soit le bien investi »²

De ces définitions on constate que l'investissement peut être défini selon différents aspects : comptable, financier ou économique. Donc il est important d'expliquer chaque définition pour bien comprendre la différence.

1.1. Définition comptable

Pour le comptable, « un investissement est un flux de capital qui modifie le niveau des actifs immobilisés dans l'entreprise. Il devient immobilisation »³.

L'investissement selon ce point de vue est donc :

¹ الأستاذ الدكتور علي لطفى، "التخطيط الاقتصادي - دراسة نظرية و تطبيقية -"، الدار الجامعية، بيروت، 1988، ص188.

² «Le choix des investissements», Paris, 1959, p 01.

³ Nathalie Taverdet-Popiolek, « Guide de choix d'investissements », Groupe Eyrolles, 2006, p 02.

- Tout bien, meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, acquis ou créé par l'entreprise.
- Destiné à rester durablement (plus d'un an) sous la même forme dans l'entreprise.

Donc un investissement en comptabilité = acquisition ou production d'une nouvelle immobilisation non financière non courante.

1.2. Définition économique de l'investissement

« Pour l'économiste comme pour le gestionnaire en entreprise, un investissement a une définition plus large qui englobe les investissements au sens comptable auquel s'ajoutent le besoin en fonds de roulement d'exploitation, certaines charges d'exploitation et des titres financiers à court terme faisant partie de l'actif circulant »¹

Selon cette définition : un investissement = investissement comptable + le besoin en fonds de roulement d'exploitation+ certaines charges d'exploitation + titres financiers courants.

Un investissement en économie peut être par exemple :²

- Une campagne de publicité.
- Un programme de formation du personnel.
- La mise au point d'un produit nouveau ou d'une nouvelle machine.
- Un programme de recherche et développement.

1.3. Définition financière de l'investissement

Du côté financier, « l'investissement est toute dépense financière qui permet la réalisation d'un revenu sur le long ou le court terme, et qui signifie faire face au manque des ressources financière nécessaire pour les différentes utilisations qui demande un financement futur important ».³

Il est aussi défini comme l'orientation des capitaux disponible pour l'acquisition des actifs industriels et financiers.

¹ Nathalie Taverdet-Popiolek, Op.cit , p 05.

² Nathalie Taverdet-Popiolek, Ibid , p 05.

³ محمد مطر، إدارة الاستثمارات، مؤسسة الورق للنشر، مصر، 1999، ط1، ص9.

Donc financièrement l'investissement est l'allocation des capitaux pour la réalisation d'un gain sur le court ou le long terme et la création des activités matériels.

La définition financière et comptable se converge sur le facteur temps c'est-à-dire sur la durée qui est nécessaire pour la dépense financière.

2. Les caractéristiques de l'investissement

Chaque investissement à ses propres caractéristiques, qui servent de base pour le choix d'un projet d'investissement.

Ces caractéristiques se résument dans : les dépenses de l'investissement, la durée du projet, le rendement et la prise de risque.

Par exemple s'il existe deux projets identiques dans toutes les caractéristiques sauf que le risque d'un projet est plus élevé que l'autre donc l'investisseur préférera le moins risqué.

Donc pour comprendre les caractéristiques d'un investissement, une l'explication de chaque caractéristique dans la partie ci-dessous :

2-1 les dépenses de l'investissement :

Sont toutes les charges de l'investissement nécessaires pour le projet d'investissement, du début de l'investissement jusqu'à la réalisation des flux monétaires.

Ces dépenses peuvent être rattachées aux études préliminaires engagées avant le début du projet, ou des dépenses liées à l'achat des actifs immobilisés : terrains, immeubles, matériels, machines comme les frais d'assurances, stockage, transport....etc.

Le poids des dépenses liées à l'achat est important dans le coût du projet.

2-2 La durée du projet

On distingue trois grandes périodes : la période de préparation à l'investissement, la période d'investissement et la période d'exploitation, appelée aussi durée de vie économique ou durée de vie utile.¹

Pendant la période de préparation à l'investissement, l'investisseur commence à réfléchir à l'opportunité, son coût est important mais généralement ne rentre pas dans l'estimation du coût du projet.

Ensuite, la mise en place de l'investissement qui représente la période de l'investissement, elle est caractérisée par des flux monétaires sortants.

En dernier, la période d'exploitation ou durée de vie économique de l'investissement, qui permet à l'investisseur de réaliser les revenus qui ont été estimés et qui représentent la contre partie des ressources sacrifiées et cela sur une période étalée dans le temps.

2-3 Le rendement

Pendant la période d'investissement, on effectue des sorties de fonds puis, chaque année durant la période d'exploitation, on espère observer des flux financiers positifs (bénéfices).

Le rendement d'un investissement se mesure en terme de compensation entre les sorties de fonds et les flux financiers positifs espérés. On parle de rendement ou de rentabilité économique.

2-4 Le risque

Le but de la réalisation d'un investissement est d'atteindre un objectif à court ou à long terme. Pour arriver à l'objectif il est nécessaire d'avoir des flux monétaire sortants actuels avec un risque d'échoue, c'est-à-dire la non réalisation de l'objectif à cause des variables internes ou externes au projet.

Donc la rentabilité du projet doit être mesurée selon le risque encourus.

Au moment de prendre la décision d'investir, la rentabilité doit être évaluée en fonction des risques encourus.

¹ Nathalie Taverdet-Popiolek, Ibid, P 05.

Sous section2 : Classification des investissements

Plusieurs classifications des investissements existent, chaque classification se base sur un principe particulier.

J. Dean, propose la classification suivante :¹

- a- Les investissements de remplacement ;
- b- Les investissements d'expansion ;
- c- Les investissements de modernisation ou d'innovation ;
- d- Les investissements stratégiques.

Cette classification que nous analyserons, a le mérite de permettre une appréciation relative du risque de plusieurs investissements suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les investissements de remplacement sont les plus courant, ils consistent à remplacer une immobilisation usée par une autre neuve, pour des raisons interne ou externe comme le développement technologique. Le risque dans ce type investissement est faible.

La cause principale des investissements d'expansion est la nécessité de faire face à l'accroissement de la demande dans un secteur. L'expansion peut être quantitative ou qualitative : quantitative par l'augmentation de la production d'un produit et qualitative par l'ajout d'un nouveau produit à une gamme.

L'alternative de ce type d'investissement n'est pas le même que le précédent (l'investissement de remplacement), avant c'était de continuer de travailler avec les équipements existants ou les remplacer, mais dans le cas d'expansion c'est d'assurer ou de renoncer à la production, donc il faut bien étudier la rentabilité du développement.

Les investissements de modernisation ou d'innovation peuvent être sous différentes formes :

- Des investissements visant à diminuer les coûts ;

¹H.Peumans, « **Théorie et pratiques des calculs d'investissement** », Deuxième édition, Edition DUNOD, Paris, 1971, p 09.

- Equipements qui permettent d'économiser la main d'œuvre ;
- Investissements qui permettent d'économiser les produits existants ou pour le lancement de nouveaux produits.

Les investissements stratégiques existent sous deux groupes d'investissement qui sont :¹

- Les investissements qui ont pour objet de réduire les risques d'entreprise résultant du progrès technique et de concurrence, et qui selon J. Dean, comprennent :

- Les investissements à caractère « défensif », lesquels tendent, par intégration verticale, à protéger l'entreprise contre des fournitures défectueuses ou des achats à des prix excessifs ;
- Les investissements à la fois « offensifs » et « défensifs », lesquels sont constitués par les dépenses de recherche, consentis par les entreprises soucieuses de rester à l'avant-garde du progrès et d'être les premières à profiter des techniques et des nouveaux débouchés ;

- Les investissements, inspirés par des préoccupations d'ordre social, qui visent à améliorer le bien-être du personnel (welfare), et même à assurer au personnel en dehors du travail le confort matériel et moral indispensable à la création au sein d'une entreprise d'un bon climat social et psychologique.

Sous section3 : importances et objectifs de l'investissement

1- L'importance de l'investissement

L'investissement joue un rôle important dans le développement de l'activité économique, car la stratégie de l'investissement a des répercussions à long terme.

Selon « Bussery » et « Charois » l'importance de l'investissement peut être résumée dans ce qui suit:²

Le rôle le plus important de l'investissement est sur le long terme, l'investissement est le moteur unique et principal de la croissance car il a une

¹H. Peumans, *Ibid*, p 12.

² Bussery, Charois, *Analyse et Evaluation des Projets d Investissements*, Paris, 1999, p 64.

vision future à revenu presque permanent, le deuxième point concernant l'investissement est son importance dans l'exploitation des ressources nécessaires, les énergies et les capacités figées de l'activité.

De plus, l'investissement permet de diversifier la productivité, et ouvre la porte à la concurrence sur le marché commercial. L'entreprise qui ne s'investit pas, ne pourra pas faire face à la concurrence et suivre les développements connus dans la qualité de certains produits, donc le résultat le plus probable est sa disparition et cessation d'activité.

L'investissement est un élément principal dans la croissance et la relance économique sur le long terme, est cela se voit par l'utilisation des investissements pour atteindre un niveau de vie élevé dans les pays développés émergés.

L'investissement crée les fondements de la croissance, la rareté des capitaux et les autres facteurs de productions.

Une croissance rapide doit être accompagnée d'une multiplication des investissements, une exploitation efficace des énergies et la disponibilité des moyens pour la société.

Donc, l'investissement joue un rôle important sur le plan microéconomique ; car il est le secret de l'existence, le facteur clé de la continuité et du développement de l'entreprise, et sur le plan macroéconomique il est le pilier de la croissance économique nationale.

Grâce aux effets importants de l'investissement, on trouve que les pays cherchent à attirer, développer et promouvoir les projets d'investissement en utilisant différents types d'incitations.

2- Objectifs de l'investissement

Les objectifs de l'investissement peuvent être des objectifs économiques, technologiques, sociaux ou politiques et qui se résume dans :¹

- Augmentation de la capacité de l'économie nationale à employer les facteurs de production, et mettre en place des opportunités d'emplois de la force de

¹ د. آدم مهدي أحمد، «الدليل لدراسات الجدوى الاقتصادية»، الشركة العالمية للطباعة و النشر، القاهرة، 1999، ص07.

Chapitre 1 : généralités sur la fiscalité et l'investissement

- travail, le capital, la terre, d'une façon à éliminer le chômage dans toutes ses formes.
- La maximisation du profit qui est le but voulu par le projet, comme revenu du capital investi et sa croissance et développement.
 - Augmentation de l'efficacité d'utilisation des facteurs de production surtout les matières premières et l'énergie, à travers l'adoption d'une nouvelle technologie et des méthodes les plus développées.
 - Renforcement de la valeur économique des ressources naturelles disponibles dans le pays.
 - Permettre à l'appareil productif national de mettre en place plus de produits et services et de les présenter sur le marché local, afin de :
 - ✓ satisfaire les besoins des individus ;
 - ✓ limiter les importations ;
 - ✓ travailler à augmenter les exportations ;
 - ✓ améliorer la balance commerciale.
 - Accroissement des produits intermédiaires et services locaux, afin d'assurer une valeur ajoutée plus importante et par conséquent l'amélioration du rendement économique.
 - Renforcement de la structure économique nationale d'une manière à permettre la correction des déséquilibres réels, la redistribution des participations et la contribution des différents secteurs productifs.
 - Développement de la technologie et des moyens de productions locales pour faire face aux besoins de l'Etat et des individus.
 - Amélioration et adoption de la technologie et des moyens de production importés de l'extérieur pour les adaptés au niveau locale.
 - Aide à établir un développement technologique, à travers un model optimal pris en compte de la part des investissements similaires et concurrents.
 - Le choix de nouvelles méthodes technologiques compatibles avec les besoins de croissance économique ;
 - Améliorer le mode de pensée et le système des coutumes et traditions d'une façon harmonisée avec les besoins de la croissance socio-économique ;
 - La réalisation d'un développement social équilibré, entre les différentes régions du pays à travers l'utilisation des projets d'investissements comme outil d'accélération de la croissance et l'évolution des régions ;
 - L'élimination des différents types de chômage et par conséquent ses effets sur la société ;

Chapitre 1 : généralités sur la fiscalité et l'investissement

- L'élimination de la corruption ;
- L'atteinte d'une équité dans la distribution des richesses, ce qui influence sur les propriétaires des facteurs de production ;
- L'établissement d'une stabilité et l'élimination de la panique sociale, est cela en comblant les besoins par la disponibilité des produits et services nécessaires ;
- La création de l'esprit de coopération et le travail d'équipe entre les participants dans le projet d'investissement ;
- Renforcement de la capacité de négociation de l'Etat avec les autres pays et organisations.
- Création d'une base économique capable d'approfondir l'indépendance du pays.
- L'amélioration de la sécurité et la performance du système politique à travers la réalisation d'une base économique forte qui permet de soutenir la place politique du pays sur le plan international.
- Alimentation des capacités défensives et militaires de l'Etat pour l'utilisation militaire ou non militaire.
- La consolidation de la sécurité sociale à travers le changement du comportement des individus et des autres agents économiques.

Section 3 : le régime fiscal applicable aux investissements

La fiscalité constitue un élément fondamental dans la stratégie de développement de l'entreprise. Par ailleurs avant de s'engager dans un projet d'investissement, l'investisseur doit savoir quelles sont les impositions fiscales que l'entreprise doit subir notamment :

- L'imposition des bénéfices (IBS).
- L'imposition des chiffres d'affaires (TVA).
- L'imposition à caractère personnel (IRG).
- Autres impositions (droit d'enregistrement, la TAP, les droits de douanes...).

Donc, il est nécessaire de décomposer cette section en quatre sous sections dont chacune traitera un type d'imposition.

Sous section 1 : l'imposition des bénéfices (IBS)

L'impôt sur les bénéfices des sociétés : « il est établi un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales ». ¹

1- Détermination du bénéfice imposable

Il est égal à la différence entre d'une part les produits perçus et d'autre part, les charges supportées dans le cadre de l'exercice de votre activité

Les produits perçus concernent notamment : ²

- ✓ Les ventes de marchandises ;
- ✓ Les produits accessoires d'exploitation tels que :
 - Les revenus des immeubles figurant à l'actif du bilan.
 - Les subventions reçues par les concessions du droit de la propriété intellectuelle appartenant à l'entreprise, les produits financiers.
 - Les plus values professionnels.

Et les charges déductibles notamment :

- ✓ Les achats de matières premières ;
- ✓ Les frais généraux (frais d'entretien, les loyers, dépense de personnel) ;
- ✓ Les provisions ;
- ✓ Les amortissements ;
- ✓ Certains impôts et taxes (TAP, taxe foncière, taxe d'assainissement).

Afin que les charges soient déductibles, elles doivent respectées des conditions de déductions qui sont les suivantes :

- Etre engagées dans le cadre de la gestion normale de l'entreprise ou dans son intérêt.
- Correspondre à une charge effective et être appuyées de justifications suffisantes.
- Se traduire d'une diminution de l'actif net.

¹ Article 135, « Code des impôts des impôts directs et taxes assimilées », Direction Générale des Impôts (DGI), 2015.

² Direction Générale des impôts, « guide fiscal de l'investisseur », 2015, p36.

- Etre comprise dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

2- Taux et paiement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Selon l'article 150-01 du code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à 23%¹. Les taux retenus à la source de l'IBS sont fixés comme suit² :

✓ Revenus réalisés par les entreprises étrangères n'ayant pas d'installation professionnelle permanente : 24% (libératoire).

*Prestation de services : 24% (libératoire).

✓ Revenu réalisés par les entreprises étrangères de transport maritime : 10% (libératoire).

✓ Revenus des créances, dépôts et cautionnements : 10% (crédit d'impôt).

✓ Revenus provenant des titres anonymes et au porteur : 40% (libératoire).

✓ Les plus values de cessions d'actions ou de parts sociales : 20%

L'IBS est payé par anticipation à travers le versement d'acomptes provisionnels ou retenus à la source selon le cas, sachant que le solde de liquidation devant intervenir avant 30 avril de l'année suivante après le dépôt de la déclaration annuelle pour l'exercice clôturé.

Sous section2 : Imposition du chiffre d'affaires (TVA)

Quelques soit la forme juridique de l'entreprise son chiffre d'affaire est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle est incluse dans le prix de vente des produits donc elle sera supporter par le dernier consommateur. Le principe est que la TVA ayant grevés les éléments constitutifs du prix d'une opération imposable (TVA sur achat) est déduits de celle collectée sur l'opération de vente (TVA sur la vente).

¹ Article 150 : modifié par par les articles16 de la loi de finances pour 1997,....., art 12 de la loi de finances 2015.

² Direction Générale des impôts, « **Guide du Contribuable** », 2015, p44.

1- Les régimes d'imposition

L'imposition du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise, relève du régime du réel c'est-à-dire que c'est l'entreprise elle-même qui doit déterminer sa base d'imposition au vu de sa comptabilité. Ainsi sur les opérations imposables qu'elle réalise notamment. Calculer la TVA selon le taux applicable au produit ou au service considérés ensuite la déduire si elle a été déjà supportée sur les biens et services acquis pour les besoins de l'exploitation et qui figurent sur les factures des fournisseurs.

Cette différence peut faire apparaître soit un solde positif c'est-à-dire le montant de la TVA qui doit être acquitté, soit un solde négatif c'est-à-dire lorsque le montant de la TVA payée aux fournisseurs est supérieure au montant de la TVA sur le chiffre d'affaires ; la différence constitue un reliquat de taxe (précompte) qui sera reporté sur les mois qui suivent.

2- La base d'imposition de la TVA :¹

Le chiffre d'affaire imposable à la TVA comprend tout ce que l'assujetti encaisse ou reçoit en contrepartie de l'opération imposable, à l'exception de la TVA elle-même. En effet sont inclus dans le chiffre d'affaires imposable tous les frais, les droits et taxes à l'exclusion de la TVA, et les recettes accessoires.

Toutefois, peuvent être déduites de la base imposable à la taxe, lorsqu'ils sont facturés aux clients : les rabais, remises, ristournes accordés et escompte de caisse, les droits de timbre les frais de transports lorsqu'ils sont facturés séparément, et les frais d'emballage consignés.

3- Taux et exigibilité de la TVA :

Il existe deux taux de TVA, un taux normal fixé à 17% selon l'article 21 du Code des Taxes sur le Chiffre d'affaires (CTCA)² et un taux réduit fixé à 7% selon l'article 23³ du même code.

¹ Direction Générale des impôts, « **Guide du Contribuable** », 2015, p39.

² Article 21 : modifié par les articles 40 et 48 de la loi de finances pour 1995, article 74 de la loi de finances pour 1996, 49 de la loi de finances pour 1997.

³ modifié par les articles 79 et 80 de la loi de finances pour 1996, 51 de la loi de finances pour 1997, 36 de la loi de finances 1998,, article 32 de la loi de finances 2015.

La date d'exigibilité de la TVA varie selon la nature des opérations réalisées, sachant que pour les ventes, c'est la livraison juridique ou matérielle de la marchandise, et pour les prestations de services et les travaux immobiliers c'est l'encaissement total ou partiel du prix, et pour les travaux immobiliers réalisés par les promoteurs et entrepreneurs est constituée par la livraison juridique ou matérielle.

4- Récupération de la TVA :

La TVA repose sur le principe selon lequel : « la TVA ayant dégrèvé les éléments des prix du revient d'une opération imposable est déductible de celle applicable à cette opération. ». la déduction s'effectue à des dates différentes selon qu'elle concerne des immobilisations (biens amortissables) ou d'autres biens et services.

5- Le remboursement de la TVA :

Lorsque la TVA déductible ne peut être imputée sur la TVA due au titre des opérations imposables réalisées par un assujetti, le solde restant peut être remboursable s'il résulte des opérations suivantes : ¹

- des opérations d'exportation ;
- Des opérations de livraison de marchandises, de travaux, de biens et de services à un secteur bénéficiant du régime de l'autorisation d'achat en franchise de taxe ;
- De la cession d'activités ;
- De la différence de taux de la TVA résultant entre l'application du taux normal sur l'acquisition des matières, marchandises, biens amortissables et services et le taux réduit sur les chiffre d'affaires taxables.

L'octroi du remboursement est subordonné aux conditions ci après :²

- ✓ La tenue d'une comptabilité régulière en la forme ;
- ✓ La production d'un extrait de rôle ;
- ✓ La mention du précompte sur les déclarations mensuelles souscrites par le bénéficiaire ;

¹ Article 50, CTCA, 2015.

² Article 50 bis, CTCA, 2015.

✓ Le précompte de la TVA sollicitée en remboursement doit porter sur des exercices non atteints par la prescription quadriennale ;

✓ Les factures doivent constater les paiements par un moyen autre qu'en espèces (chèque, effet de commerce) ; en effet la loi de finances pour 2006 exclut du droit de remboursement les factures constatant les paiements en espèces.

Sous section3 : les impositions à caractère personnel :

Les rémunérations sont imposables différemment selon la forme de l'entreprise et la nature des activités.

1- Traitements et salaires :

Les rémunérations sont soumises à l'impôt sur le revenu global dans la catégorie des traitements et salaires si la personne imposable est un associé gérant minoritaire de société à responsabilité limitée (SARL) gérant non associés ou dirigeant de société par action (président du conseil d'administration, directeur général ; ou membre du directoire).

La base d'imposition de l'IRG- salaire est constituée par les salaires et les avantages en nature (nourriture, logement, habillement, chauffage et éclairage) dont l'évaluation est déterminée au montant réel. Ainsi le montant des rémunérations imposable est déterminée et déduisant du montant brut des sommes payées et des avantages en nature accordés c'est-à-dire les retenues opérées par l'employeur en vue de la constitution de pensions ou de retraites et la cotisation ouvrière aux assurances sociales.

L'IRG-salaire est perçu par voie de retenue à la source opérée par la société qui verse les sommes imposables et l'impôt est calculé suivant le barème progressif ci-après:¹

Tableau N°2 : Les taux de retenus a la source

Fraction du revenu imposable (DA)	Taux d'imposition en %
N'excèdent pas 120.000 DA	0%

¹ Article 104 du CIDTA, 2015.

De 120.001 à 360.000 DA	20%
De 360.001 à 1.440.000 DA	30%
Supérieure à 1.440.000 DA	35%

Source : Direction Générale des Impôts, Codes des Impôts Directs et Taxes Assimilées 2015

2- Les bénéfices non commerciaux :

Une personne imposable est soumise à l'IRG dans la catégorie des bénéfices non commerciaux si elle perçoit des rémunérations en tant que gérant majoritaire des SARL et des sociétés commandité par action ou autant qu'associé de sociétés de personnes, de sociétés civiles professionnelles ou de membres de sociétés de participation.

2-1 Les dividendes :

Une personne imposable est soumise à l'IRG dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers si elle perçoit des :

- ✓ Des dividendes en qualité d'associé dans une société par action, sociétés en commandité par action, sociétés à responsabilité limitée, ou dans une sociétés de personnes (sociétés en nom collectifs, sociétés en commandités simple, sociétés en participation) ayant opté pour l'imposition de l'IBS ;
- ✓ Des jetons de présence ou de tantième en qualité d'administrateur des sociétés ;

Les dividendes sont imposés une retenue à la source opérée par la société qui verse les dites sommes et le taux de la retenue est de 10% libératoire.

2-2 Les revenus des créances, dépôts et cautionnement et bons de caisse anonymes :

Les revenus des créances, dépôts et cautionnement, sont soumis à une retenue à la source de 10% qui ouvre à un crédit d'impôt qui s'impute sur l'impôt émis par voies de rôle, et les produits des bons de caisse anonymes ou au porteur sont soumis à une retenue à la source de 50% libératoire de l'impôt sur le revenu global. Sachant que la retenue à la source s'applique au montant brut des intérêts

et produits des créances, dépôts et cautionnement et bons de caisse anonymes ou au porteur (art 104 du CIDTA).

Sous section 4 : les impositions à caractère professionnel

En plus des impôts précédemment décrits l'entreprise supportera notamment :

- La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- La taxe foncière.

1. La taxe sur l'activité professionnelle

La taxe dont le taux est fixe à 2% selon l'article 222 du code des impôts directs est établie en nom de chaque entreprise, à raison du chiffre d'affaires réalisé par chacun de ses établissements, unités ou dans chacune des communes du lieu de leurs installations ; mais aussi au nom des bénéficiaires des recettes imposables au lieu de l'exercice de la profession ou, le cas échéant, du principal établissement.

1.1. Le champ d'application

La taxe est due à raison :

- Des recettes brutes réalisées par le contribuable qui, ayant en Algérie une installation professionnelle permanente, exerce une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur les revenus global dans la catégorie des bénéfices non commerciaux ;
- Du chiffre d'affaire réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'IBS.

Par ailleurs les opérations réalisées entre les unités d'une même entreprise sont exonérées de cette taxe.

1.2. La base d'imposition

Sous réserve des exonérations prévues par la législation en vigueur. La taxe est établie chaque année sur le chiffre d'affaires hors TVA. Toutefois, bénéficiant d'une réfaction de :

- 30% : le montant des opérations de vente en gros, et le montant des opérations de vente de détail portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droits indirects ;
- 50% : le montant des opérations de vente en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects, ainsi que le montant des opérations de vente au détail portant sur le médicament classé bien stratégique et dont la marge de vente au détail est située entre 10 et 30% ;
- 75% : le montant des ventes aux détails de l'essence super et normal et du gasoil.

2. La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties :

La société est redevable des taxes foncière lorsqu'elle est propriétaire d'immeuble bâties ou de terrains.

2.1. La taxe foncière sur les propriétés bâties

La base imposable de la taxe est constituée par la valeur locative fiscale au m² par la superficie imposable, elle est déterminée après application d'un taux d'abattement de 2% l'an, sans toutefois excéder un maximum de 40% ; sachant que pour les usines le taux d'abattement est fixé à 50% selon l'article 254 du code des impôts directs.

Le taux de la taxe applicable aux propriétés bâties sont exonérées pendant 7ans lorsqu'il s'agit d'une construction nouvelle à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leurs achèvements ou de leur occupation, (art.2525-3 du CIDTA).

2.2. La taxe foncière sur les propriétés non bâties

La base imposable est constituée par la valeur locative fiscale exprimée au m² ou à l'hectare par la superficie imposable. De ce fait la taxe est calculée en appliquant à la base imposable le taux correspondant.

Sous section 5 : Autres impositions

A part les impositions citées ci-dessus l'entreprise supporte d'autres impositions qui sont réalisées par rapport aux opérations qu'elle peut réaliser dont :

✓ Les droits d'enregistrement dus au cours de la vie de la société et lors de sa dissolution.

✓ Impôts et taxes payées à l'importation.

1. Les droits d'enregistrement dus au cours de la vie de la société et lors de sa dissolution

Le droit d'enregistrement est un impôt indirect codifié par un code d'enregistrement ; il est perçu suite à des effets occasionnels ou accidentels tel que :

1.1. Les modifications du contrat de la société : les modifications des contrats peuvent être réalisées suite aux situations suivantes :

✓ Augmentation du capital.

✓ Réductions et amortissement du capital.

✓ Changement du type juridique.

✓ Le renouvellement du contrat de société après son expiration.

✓ Les fusions par absorption.

1.2. Les cessions de droits sociaux et d'obligations

Les actes portant cession d'actions et de parts sociales ainsi que les actes portant cession d'obligations négociables des sociétés sont assujettis à un droit de 2,5% appliqué sur le prix augmenté des charges ou sur la valeur vénale réelle si elle est supérieure à celle des titres cédés (**art 218 du C.E**).

1.3. La dissolution

Les actes de dissolution de sociétés qui ne portent aucune transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés sont soumis à un droit fixe de 3.000 DA.

1.4. Le partage

Les acquêts sociaux et les apports de chose fongibles encore disponible dans l'actif lorsqu'ils sont partagés entre les associés sont soumis au droit de partage de 1,5% sur le montant de l'actif net partagé (**art 244 du C.E**).

Dans le cas où les apports purs et simples de corps certains sont attribués à une personne autre que l'opérateur, ils sont soumis au droit de mutation à titre onéreux aux tarifs applicable suivant la nature du bien.

1.5. La cession

Dans le cas de mutation par décès, l'actif immobilisé d'une entreprise est soumis au taux de 3% lorsque les cohéritiers s'engagent à poursuivre l'exploitation de l'entreprise.

2. Impôts et taxes payées à l'importation

Les biens et les marchandises importées pour les besoins des investissements sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et au droit de douanes.

2.1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le fait générateur de la TVA à l'importation est constitué par l'introduction du bien ou de la marchandise en douane et sa base imposable à l'importation est constituée par la valeur en douanes tous droits et taxes inclus à l'exclusion de la TVA ; cette dernière supporte deux taux :

- ✓ Un taux normal de 17% pour les véhicules de tourisme, véhicule de transport, électroménager, ...etc) selon l'article 21 du CTCA.
- ✓ Un taux réduit de 7% pour les ronds à béton, pâtes alimentaires selon l'article 23 du CTCA.

2.2. Les droits de douanes

Les biens et marchandises importés sont soumis au droit de douanes inscrit au tarif des douanes. En effet, les droits de douanes saisis sont assis sur la valeur en douane des marchandises importées, c'est-à-dire sur le prix normal qui est constitué par le prix d'achat de la marchandise plus les frais de transport et d'assurance ; sachant que la valeur en douane exprimée en monnaie étrangère doit être convertie en dinars au cours de change officiel en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration en détail.

Les marchandises importées sont taxées aux droits de douanes dont les taux varient suivant la position tarifaire de chaque produit ; et pour obtenir le taux

Chapitre 1 : généralités sur la fiscalité et l'investissement

cumulé des droits de douane et TVA à l'importation, il convient d'appliquer la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Taux de TVA} + \text{Taux droit de douane} + (\text{Taux TVA} * \text{taux droit de douane})}{100} \right)^1$$

¹ Direction Générale des Impôts, « **Guides fiscal de l'investisseur** », 2015, p 43.

L'impôt représente un ensemble de retenus collectés par l'Etat sous forme de ressources publiques de l'appart des personnes physiques ou morales, suite à leur détention de propriétés à l'intérieur de la société.

Les retenus fiscaux est un revenu utilisé par les autorités publiques pour couvrir ses dépenses, car l'Etat joue le rôle d'un agent économique et social, et dirige les activités selon les besoins du développement et la croissance économique.

N'importe quel pays utilise l'investissement pour améliorer la situation économique, en cherchant à trouver des moyens efficace pour renforcer l'existence de cette importante variable.

On peut conclure qu'en plus du rôle financier de l'impôt qui est la collecte de ressources financières pour l'Etat, il est un outil important pour diriger l'économie, ces deux objectifs ne peut être atteint sans un system fiscal efficace, cette efficacité dépend des technique pratiquées et les impôts existants, car il démontre le degré de complexité ou simplicité du system fiscal, et le degré de dépendance sur une pression fiscal élevé ou non pour une meilleur efficacité afin d'encourager les investissements qui permettent des ressources permanentes pour la trésorerie de l'Etat.